



**Arrêté réglementant la circulation  
à l'occasion du concert le mardi 13 août 2024**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de la police de la circulation routière,  
Considérant que le concert se déroule sur la Place de la mairie à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **mardi 13 août 2024**, en soirée et qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

**Les rues suivantes seront totalement fermées et interdites à la circulation de tous véhicules motorisés le mardi 13 août 2024 de 16h à minuit :**

- ✓ Rue du Ravieux
- ✓ Rue d'Auronne
- ✓ Rue Rogery
- ✓ Rue de la Tuilière
- ✓ Rue du Commerce

**Article 2 :**

**Les véhicules de secours seront autorisés à emprunter ces rues en cas de nécessité.**

**Article 3 :** La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **9 août 2024**.

**Marc BORIES  
Maire de la Commune**

